

# CONTRAT de ville



de l'Agglomération de Béthune-Bruay  
Artois Lys Romane



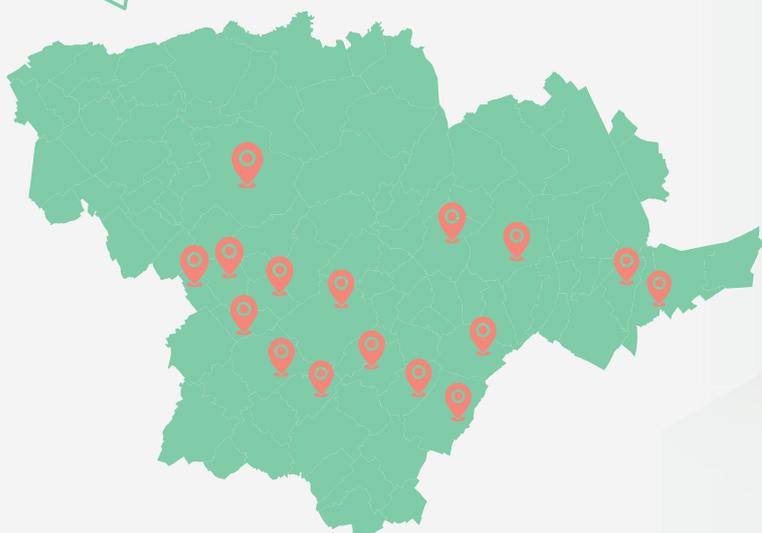
# APPEL à PROJETS 2024



**Vous êtes acteur associatif, bailleur,  
collectivité, établissement public ...  
et vous vous mobilisez pour contribuer au  
mieux vivre dans les quartiers prioritaires ?**

**Répondez à cet appel à projets et  
bénéficiez de subventions !**

**DÉPÔT des DOSSIERS  
jusqu'au 22 décembre 2023**



**Contact :** 03 21 61 50 00  
Direction de la politique de la Ville  
[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)

**L'AGGLO  
100% DURABLE !**



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane



# APPEL à PROJETS



# 2024

## PRÉAMBULE

### 2024, NOUVELLE CONTRACTUALISATION

2024 sera donc une année de lancement du nouveau contrat de ville qui s'appuiera sur l'évaluation du contrat de ville précédent et sur les travaux de concertation collective menés avec l'ensemble des partenaires durant l'année 2023. L'appel à projets s'inscrit dans cette perspective et tiendra compte des grands axes structurants du prochain Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

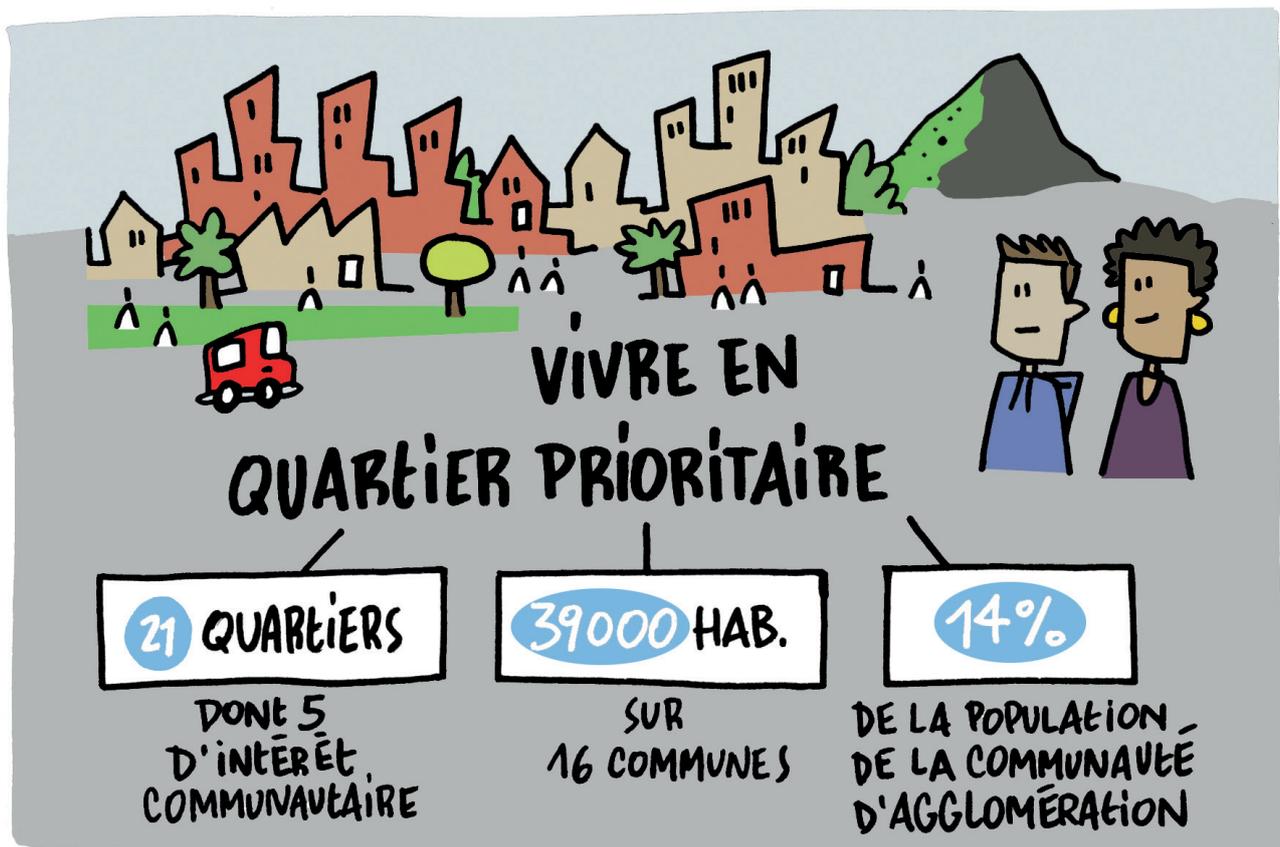
### UN APPEL À PROJETS, POUR QUOI FAIRE ?

Chaque année, la Communauté d'Agglomération et l'Etat, en partenariat avec la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, proposent aux opérateurs souhaitant œuvrer à la transformation sociale, économique et urbaine des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de répondre à l'appel à projets du Contrat de Ville.

### LE CONTRAT DE VILLE, NOUVELLE GÉNÉRATION

Le nouveau contrat de ville comportera un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés). Le futur contrat de ville ne sera plus organisé en piliers, mais recentré sur des enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Il contribuera à renforcer les partenariats et s'appuiera sur la participation citoyenne.

Ce document vous aidera à mieux comprendre comment répondre à l'appel à projets 2024. Retrouvez l'appel à projets sur le site de l'Agglomération : [www.bethunebruay.fr/contrat-ville-appel-projets-2024](http://www.bethunebruay.fr/contrat-ville-appel-projets-2024)



© OLIVIER SAMPSON

# LES PRIORITÉS 2024



Dans sa lettre de cadrage du 7 Septembre 2023, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais précise les priorités pour le Pas-de-Calais : **L'éducation, l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, la santé, le sport à l'approche des Jeux Olympiques 2024 et la question des transitions.**

La Circulaire gouvernementale du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains vient apporter des précisions quant aux projets portés dans le cadre du renouvellement de la Politique de la ville.

Elle confirme la définition des nouveaux grands axes d'intervention à l'échelle intercommunale et la finalisation du contenu du contrat de ville en réponse aux enjeux locaux les plus prégnants (les projets de quartiers devront être finalisés pour la fin du premier semestre 2024 au plus tard). La programmation 2024 pourra être anticipée avant la finalisation des nouveaux contrats de ville pour garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger les actuels contrats de ville.

• **Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles** reprenant les questions relatives à l'accès au droit et aux services publics, la santé mentale et physique - le bien être, la prévention et l'accompagnement de toutes formes de violences,...

• **Des quartiers d'émancipation pour tou.te.s** reprenant les questions de la réussite éducative, du soutien à la parentalité, de l'éducation populaire et citoyenneté, de l'insertion socio-professionnelle ...

• **Des quartiers à l'épreuve des transitions** reprenant les questions de l'attractivité économique des quartiers, de la rénovation urbaine, de la sociabilité et initiatives citoyennes locales, de la rénovation des logements, des parcours résidentiels, de l'écocitoyenneté/maitrise énergétique, des mobilités,... Les projets répondant à ces objectifs demeurent ainsi éligibles à un soutien de la part des financeurs du Contrat de Ville.

La jeunesse : les actions en faveur des publics jeunes de 0 à 25 ans des quartiers seront ciblées en priorité dans chacun des nouveaux axes d'intervention du contrat de ville.

La lutte contre les discriminations et l'égalité entre femmes/hommes constitue une priorité transversale et est à ce titre intégrée à l'ensemble des enjeux du futur Contrat de Ville. Cette approche intégrée suppose de prendre en compte ces priorités sur les axes d'intervention ci-dessus, mais également de soutenir des actions spécifiques destinées à agir directement en faveur de la lutte

Ainsi, la CABBALR, avec le soutien de l'État et les partenaires du Contrat de Ville souhaite prioriser les financements qu'ils alloueront en 2024 sur les défis suivants :

Pour tous les projets, la méthode de travail préconisée sera : « Faire Cité »

- Partir des habitants : aller vers eux, travailler dans la proximité, recueillir la parole ;
- Innover et expérimenter des actions répondant aux attentes exprimées ;
- Co-construire les projets et actions du contrat de ville :
  - avec le public cible : capter le public avant de monter l'action ;
  - avec les partenaires : associer les acteurs publics et privés du territoire ;
- Suivre collectivement la mise en œuvre des actions et mesurer leurs impacts avec les habitants ;

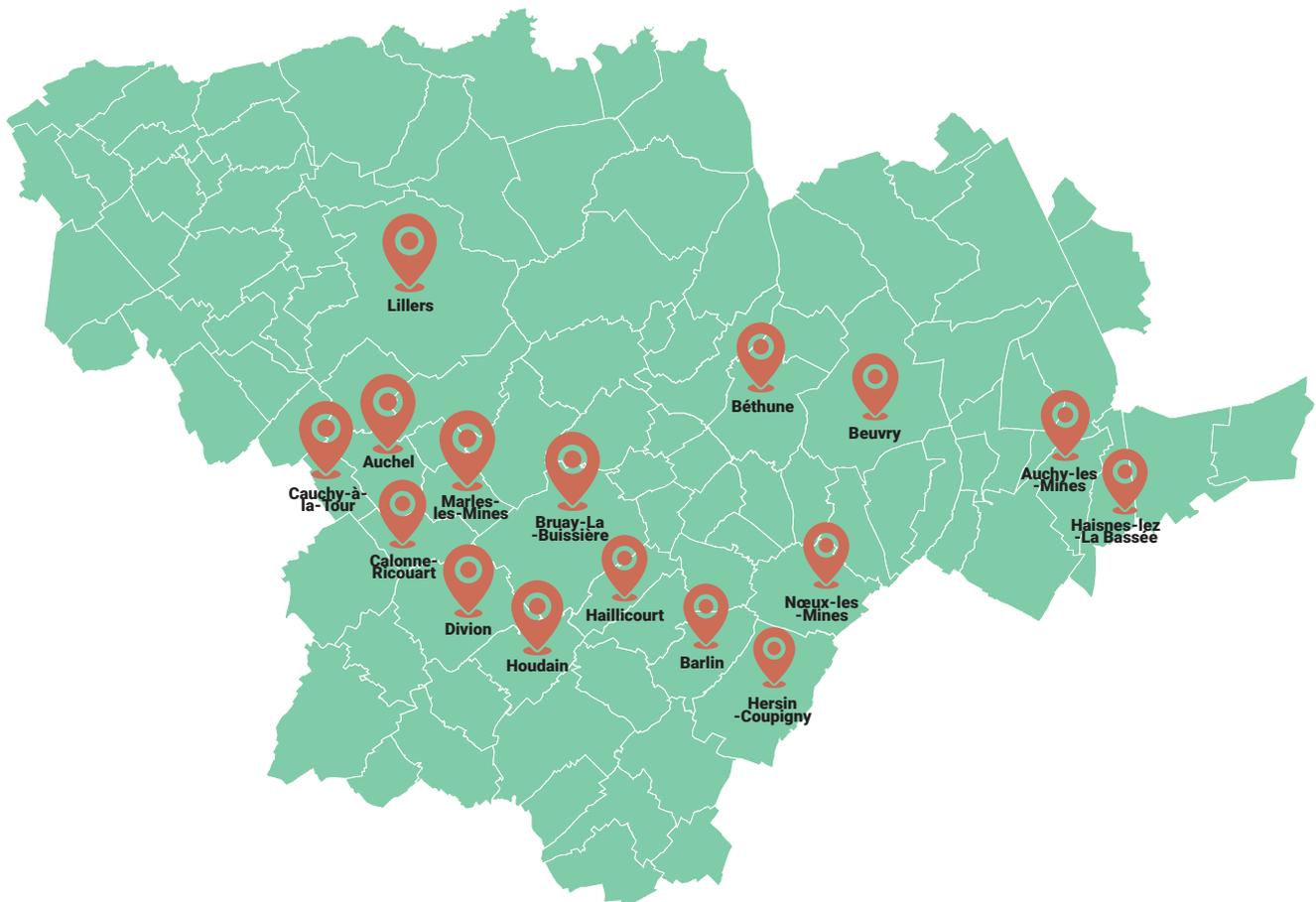
## LE FONDS DE COHÉSION SOCIALE : LES CRÉDITS SPÉCIFIQUES DE L'AGGLO

Il vise à renforcer les moyens pour l'intervention dans les quartiers en Politique de la Ville. En ce sens, il est une intervention volontaire de la Communauté d'Agglomération pour soutenir des initiatives sur des territoires fragilisés. Il est applicable sur l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville du territoire (les quartiers de la géographie prioritaire de l'État et ceux de la géographie d'intérêt d'Agglomération). Il a vocation à :

- 1. Soutenir les projets portés par les Conseils Citoyens,**
- 2. Aider au déploiement d'une action locale exemplaire à une échelle intercommunale,**
- 3. Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier œuvrant en faveur de l'émancipation des habitants et de la transformation sociale des quartiers,**
- 4. Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers,**
- 5. Soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion numérique des habitants des quartiers.**

Les actions s'inscrivent dans la temporalité de la programmation annuelle du Contrat de Ville, La présentation des projets doit clairement indiquer comment les bénéficiaires de l'action sont repérés et mobilisés, Les actions doivent mobiliser la participation financière des communes concernées. La participation de la Communauté d'Agglomération ne pourra être supérieure à celle des communes pour celles présentées au titre des catégories 1 et 3 (projets des Conseils Citoyens et des associations de proximité).

# LES QUARTIERS PRIORITAIRES



	VILLE	QUARTIERS
<b>QUARTIERS PRIORITAIRES</b>	Auchel	Centre-ville / Quartier Rimbart
	Barlin	Quartier du Regain
	Béthune	Quartiers du Mont-Liébaut et de la rue de Lille
	Beuvry	Quartier Renaissance
	Bruay-La-Buissière	Le centre, Terrasses Basly, Quartier Coteau du Stade Parc - Cité 34
	Calonne-Ricouart, Divion	Quartiers des cités 6 et 30
	Cauchy-à-La-Tour, Auchel	Quartier Provinces, Longues Trinques
	Haisnes-Les-La Bassée	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
	Houdain, Haillicourt	Le Haut d'Houdain
	Marles-Les-Mines, Auchel, Calonne-Ricouart	Quartier des Cités 5, de Marles et du Rond-Point
	Noeux-Les-Mines	Terre-Noeve
Lillers	Ville centre	
<b>QUARTIERS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE</b>	Auchy-Les-Mines	Cité Madagascar
	Hersin-Coupigny	Cité Béclet
	Hersin-Coupigny - Noeux-Les-Mines	Cité 2 / Fond de Sains
	Divion	Cité du Transvaal, Cité de la Clarence

# LES CRITÈRES DE SÉLECTION



## L'INSTRUCTION DES PROJETS SE FERA AU REGARD DE 4 CRITÈRES

L'appel à projets **ne finance pas** les emplois aidés (CAE, emploi d'avenir, adulte relais...); les dépenses d'investissement; les projets portant exclusivement sur le temps scolaire.

### OPPORTUNITÉ ET INTÉRÊT DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE

Le projet devra :

- Avoir été **présenté à l'un des référents politiques de la ville** du territoire (délégués du préfet et/ou développeur territorial/chargé de mission).
- **Bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires (QPV)**. Précisez le nombre d'habitants des QPV ciblés par l'action et énoncez les résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs) pour le public ciblé.
- Montrer en quoi l'action tend à **réduire les inégalités et répond aux objectifs de l'appel à projets**.
- Être **innovant et/ou expérimental**. Le financement du contrat de ville n'a pas vocation à être pérenne.

### LIEN AVEC LE TERRITOIRE ET LES PROJETS EXISTANTS

Le projet devra :

- **Associer** les habitants à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de l'action.
- S'inscrire dans une **dynamique partenariale**.

### EFFICACITÉ DU PROJET (analyse du rapport entre objectifs et modalités de l'action) Le projet devra :

- Garantir un **encadrement de qualité** (noms, qualifications, expériences des intervenants pressentis).
- Prévoir une évaluation avec des **indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs**.

NB : Les bilans ne doivent comporter aucun élément permettant d'identifier nommément les bénéficiaires de l'action.

### COHÉRENCE BUDGÉTAIRE ET MOBILISATION D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

(hors crédits spécifiques politique de la ville). **Le projet devra :**

- **Mobiliser des cofinancements** d'autres partenaires publics ou privés.
- Mentionner tous les financements sollicités (moyens de droit commun et moyens spécifiques contrat de ville).

### Dans le budget prévisionnel, la demande de subvention au contrat de ville doit apparaître sur une ligne unique 62-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

Les différents financeurs décideront du positionnement de leurs crédits au moment de l'instruction du dossier.

- Les frais de structure (fonctionnement courant et personnel permanent) peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action, dans la limite de 10 % maximum de la subvention sollicitée.

- Pour les projets se déroulant sur plus de 12 mois, présenter un budget prévisionnel global + un budget prévisionnel par année civile.

• Action annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N produire le budget de l'action de l'année civile.

1 subvention pour l'année civile concernée (ex. : action du 1<sup>er</sup> janvier au 30 décembre N ou action du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre N).

• Action annuelle sur l'année scolaire, de septembre N à juin N +1 produire le budget de l'action sur l'année scolaire.

Si l'action est renouvelée : action de septembre N à juin N +1. 1 subvention pour l'année scolaire concernée.

• Action sur 2 ans hors année scolaire (ex : action d'avril N à septembre N +1 produire 3 budgets de l'action. 1 budget année N (avril N à décembre N) + 1 budget année N +1 (janvier N +1 à septembre N +1) + 1 budget de l'action d'avril N à septembre N +1.

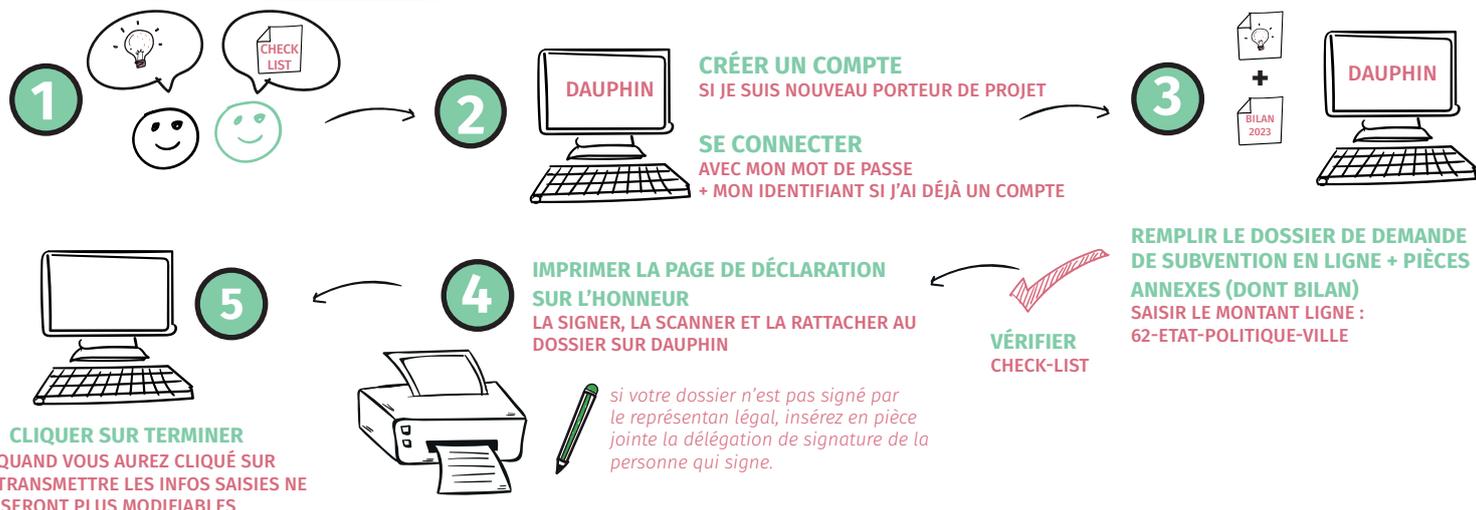
2 subventions (1/année concernée) : 1 pour l'année N et 1 pour l'année N+1.

- Lorsque cela est pertinent, les associations de proximité peuvent déposer une demande de subvention unique qui décrit le projet associatif dans sa globalité et en indique le budget, au lieu de découper leur projet en plusieurs actions. Le préfet déterminera le périmètre et les critères objectifs d'éligibilité pour le financement global du projet associatif de façon expérimentale.

- Pour les projets favorisant la continuité éducative, distinguer dans le descriptif du projet et le budget prévisionnel, ce qui relève du temps scolaire et du hors temps scolaire.

## LES 5 ÉTAPES

### POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION CONTRAT DE VILLE



# COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?



## CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Le dépôt du projet se fait uniquement en version dématérialisée  
**sur le site <https://.usager-dauphin.cget.gouv.fr>**

**BILAN DES ACTIONS FINANCÉES EN 2022,  
À JOINDRE À VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION.**



- **Dépôt des dossiers : entre le lundi 30 octobre et le vendredi 22 décembre 2023.**
- **Comité de validation : début mi-mars 2024 - Résultats connus sous 10 jours**

## PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER SUR DAUPHIN



### **Pour toutes les associations**

- La délégation de signature du représentant légal, si le dossier n'est pas signé par ses soins.
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du répertoire Sirene (Siret).
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.
- Le budget prévisionnel de l'association pour 2024.

### **Pour un 1<sup>er</sup> dépôt de dossier**

- Les statuts régulièrement déclarés.
- La liste des personnes chargées de
- L'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...).

### **Pour les opérations connues**

- Le bilan qualitatif et financier des actions soutenues en 2023 ou un bilan intermédiaire si l'action n'est pas terminée (Cerfa n° 15059\*01) avec signature originale. *Ce bilan est obligatoire et doit permettre d'apprécier les effets réels du projet.*
- Les statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée, si elle a été modifiée.

## VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE ACCOMPAGNER



- Aides et territoires : la plateforme qui recense les aides  
> <https://www.associations.gouv.fr/aides-et-territoires-la-plateforme-qui-recense-les-aides.html>
- Vos interlocuteurs en mairie pourront répondre à toutes vos questions et vous aider à compléter vos dossiers  
> [Rendez-vous en dernière page](#)

## VOS CONTACTS DANS LES COMMUNES



AUCHEL	Kévin DUFOSSÉ	03.21.25.22.22	k.dufosse@auchel.fr
AUCHY-LES-MINES	Audrey AROUS	03.21.63.02.08	dgs@auchylesmines.fr
BARLIN	Sarah CATILLON	03.21.63.14.52	scatillon.mairiebarlin@wanadoo.fr
BETHUNE	Elise CUVILLIER	03.21.61.39.69	e.cuvillier@ville-bethune.fr
BEUVRY	Véronique ROETING	03.21.61.82.90	veronique.roeting@villedebeuvry.fr
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Perrine LEVEL	03.21.64.56.00	politiquedelaville@bruaylabuissiere.fr
CALONNE-RICOUART	Marie-Laure DUJARDIN	03.21.62.01.57	m.dujardin@calonne-ricouart.fr
CAUCHY-A-LA-TOUR	Michèle DEGRUGILLIER	03.21.27.07.43	mdegrugillier.cauchy@gmail.com
DIVION	Jérémy MIJUIN	03.21.64.55.70	jmijuin@ville-divion.fr
HAILLICOURT	Caroline POCOGNOLI	03.21.52.04.81	ccas@haillicourt.fr
HAINES	Adil ABAAMRANE	06.73.79.49.99	mediateur.social@ville-haisnes.fr
HERSIN-COUPIGNY	Peggy LOISEL	03.21.63.73.20	peggy.loisel@ville-hersin-coupigny.fr
HOUDAIN	Joan GUSTIN	03.21.61.92.30	joan.gustin@houdain.fr
LILLERS	Sandrine ROLAND	03.21.61.64.64	s.roland@mairie-lillers.fr
MARLES-LES-MINES	Florence GUY	03.21.62.12.63	florence.guy@ville-marleslesmines.fr
NOËUX-LES-MINES	David HABOURDIN	03.21.61.38.00	david.habourdin@noeux-les-mines.fr

# CONTRAT de ville



## de l'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

## VOS INTERLOCUTEURS À L'AGGLO

### Sarah THEDREZ

Chargée de mission politique de la ville //  
investissement territorial intégré (ITI)  
03 62 61 48 66 / 06 30 22 95 53  
sarah.thedrez@bethunebruay.fr

### Carole WAREMBOURG

Chargée de mission politique de la ville //  
Renouvellement urbain  
03 62 61 48 65 / 07 70 22 29 11  
carole.warembourg@bethunebruay.fr

### Alexandre HERMANT

Chargé de mission Politique de la Ville  
03 62 61 48 73 / 06 42 21 52 47  
alexandre.hermant@bethunebruay.fr

### Magali FRAISSINET

Chargée de mission prévention de la  
délinquance // Accès au droit  
03 62 61 48 70 / 06 76 98 57 61  
magali.fraissinet@bethunebruay.fr

Contact : 03 21 61 50 00  
Direction de la politique de la Ville  
[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)

L'AGGLO  
100% DURABLE !



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane